

*Annexe*⁷³
(art. 27, al. 1)

Coefficients de conversion des animaux en unités de gros bétail

	Coefficient par animal
1. Bovins (genre <i>Bos</i>) et buffles d'Asie (<i>Bubalus arnee</i>)	
1.1 <i>Vaches</i>	
1.1.1 vaches laitières	1,00
1.1.2 autres vaches	1,00
1.2 <i>Autres bovins</i>	
1.2.1 de plus de 730 jours	0,60
1.2.2 de plus de 365 jours à 730 jours	0,40
1.2.3 de plus de 160 jours à 365 jours	0,33
1.2.4 jusqu'à 160 jours	0,13
2. Equidés	
2.1 Hauteur au garrot 148 cm ou plus	
2.1.1 de plus de 900 jours	0,70
2.1.2 de plus de 180 à 900 jours	0,50
2.1.3 jusqu'à 180 jours	0,30
2.2 Hauteur au garrot jusqu'à 148 cm	
2.2.1 de plus de 900 jours	0,35
2.2.2 de plus de 180 à 900 jours	0,25
2.2.3 jusqu'à 180 jours	0,15
3. Moutons	
3.1 Brebis traites	0,25
3.2 Autres moutons de plus d'un an	0,17
3.3 Agneaux de moins d'un an (compris dans le coefficient des brebis)	0,00
3.4 Agneaux de pâturage (engraissement) de moins de six mois, non imputables aux mères (engraissement à l'année d'agneaux sur pâturage)	0,03
4. Chèvres	
4.1 Chèvres traites	0,20
4.2 Autres chèvres de plus d'un an	0,17
4.3 Chevreaux de moins d'un an (compris dans le coefficient des chèvres)	0,00

⁷³ Nouvelle teneur selon le ch. II de l'O du 23 oct. 2013 (RO 2013 3901). Mise à jour selon le ch. I de l'O du 20 mai 2015 (RO 2015 1753) et le ch. II de l'O du 16 sept. 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2018 (RO 2016 3315).

	Coefficient par animal
4.4 Chèvres naines de plus d'un an: garde d'animaux de rente (effectifs importants, à des fins lucratives)	0,085
5. Autres animaux consommant des fourrages grossiers	
5.1 Bisons de plus de 900 jours (adultes destinés à l'élevage)	1,00
5.2 Bisons jusqu'à 900 jours (élevage et engraissement)	0,40
5.3 Daims de tout âge	0,10
5.4 Cerfs rouges de tout âge	0,20
5.5 Lamas de plus de deux ans	0,17
5.6 Lamas de moins de deux ans	0,11
5.7 Alpagas de plus de deux ans	0,11
5.8 Alpagas de moins de deux ans	0,07
6. Lapins	
6.1 Lapines reproductrices (= lapines avec 4 mises bas par an, au moins) dès la 1 ^{re} mise bas, y compris les jeunes lapins jusqu'au début de l'engraissement ou jusqu'au moment où il sont utilisés pour le renouvellement (âge: 35 jours, environ)	0,034
6.2 Jeunes animaux (engraissement ou renouvellement), âge: 35 à 100 jours (5 rotations par place et par année)	0,011
7. Porcs	
7.1 Truies allaitantes (durée de l'allaitement: 4 à 8 semaines; 5,7 à 10,4 rotations par place)	0,55
7.2 Porcelets allaités (inclus dans le coefficient des truies)	0,00
7.3 Truies non allaitantes de plus de six mois (env. 3 rotations par place)	0,26
7.4 Verrats	0,25
7.5 Porcelets sevrés (sortis de la porcherie dès 25 kg env., 8 à 12 rotations par place ou sortis de la porcherie dès 35 kg env., 6 à 8 rotations par place)	0,06
7.6 Porcs de renouvellement et porcs à l'engrais (env. 3 rotations par place)	0,17
8. Volaille de rente	
8.1 Poules et coqs d'élevage, poules pondeuses	0,01
8.2 Poulettes, jeunes coqs et poussins (sans les poulets de chair)	0,004
8.3 Poulets de chair de tout âge (durée d'engraissement env. 40 jours; 6,5 à 7,5 rotations par place)	0,004
8.4 Dindes de tout âge (env. 3 rotations par place)	0,015
8.5 Pré-engraissement de dindes (env. 6 rotations par an)	0,005
8.6 Engraissement de dindes	0,028
8.7 Autruches jusqu'à treize mois	0,14
8.8 Autruches de plus de treize mois	0,26